

STATUTS

*Proposition de révision en vue de l'assemblée générale 2025
(Les modifications apportées sont notifiées en italique. Le langage inclusif a été introduit par défaut)*

Article premier – Dénomination et buts

Sous la dénomination « Histoires d'ici » – ci-après: l'Association – est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.

Elle a pour but la collecte et la mise en valeur du patrimoine narratif vivant archivé à Fribourg (récits de vie écrits, illustrés et oraux).

L'Association peut exercer toute forme d'action propre à réaliser ses buts.

Article 2 – Siège

Le siège de l'Association est à *Fribourg*.

Article 3 – Membres

Toute personne peut demander son admission dans l'Association. *Elle s'acquitte de la cotisation.*

Article 4 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou par l'exclusion, *sur décision de l'assemblée générale.*

Article 5 – Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- a) Les cotisations des membres, *dont le montant est défini par l'assemblée générale ;*
- b) Les dons et legs ;
- c) Les subventions ;
- d) Tous fonds pouvant lui être attribués.

Article 6 – Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par année. Elle est convoquée par écrit, au moins 15 jours avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, soit à l'invitation du comité, soit à la demande d'un quart au moins des membres de l'Association. Sauf dispositions contraires des présents statuts ou de la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présent·e·s.

Article 7 – Compétences

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Elle nomme le·la président·e, les membres du comité et les vérificateurices des comptes ;
- b) Elle approuve le rapport du·de la président·e ;
- c) Elle approuve les comptes après avoir pris connaissance du rapport des vérificateurices ;
- d) Elle fixe le montant des cotisations des membres ;
- e) Elle ratifie l'admission ou l'exclusion d'un·e membre, sur rapport du comité ;
- f) Elle détermine l'activité de l'Association, sur proposition du comité ;
- g) Elle décide, à la majorité absolue des membres présent·e·s, toute modification des statuts ;
- h) Elle prononce, à la majorité des deux tiers des membres, la dissolution de l'Association.

Article 8 – Organisation

L'assemblée générale est présidée par le·la président· de l'Association, ou à son défaut, par un membre du comité ou par un membre de l'Association désigné·e in casu. Il est tenu un procès-verbal où sont consignées les décisions de l'assemblée générale et toutes les propositions dont l'inscription est expressément demandée.

Article 9 – Comité

Le comité est la direction de l'Association. Il est composé d'au moins trois membres, élu·e·s *par l'Assemblée Générale*. En cas de vacance, le comité choisit un·e remplaçant·e ; ce choix est soumis pour ratification à la prochaine assemblée générale ordinaire. Le Comité a toutes les compétences qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale, en particulier :

- a) Il représente l'Association vis-à-vis des tiers et l'engage par la signature collective à deux du président et d'un·e membre du comité ;
- b) Il *propose, prépare* et dirige les activités de l'Association ;
- c) Il gère les biens de l'Association ;
- d) Il fait rapport à l'assemblée générale sur la situation de l'Association.

Article 10 – Comptes

Les comptes sont tenus par le, la trésorier·e, qui conserve les pièces et documents comptables. Ils sont bouclés à la fin de chaque exercice et présentés au comité avec le rapport des vérificateurices. L'exercice social correspond à l'année civile.

Article 11 – Vérificateurices des comptes

Deux vérificateurices sont nommé·e·s par l'assemblée générale. Iels présentent à l'assemblée générale ordinaire leur rapport sur les comptes de l'exercice écoulé. *Iels sont élu·e·s par l'assemblée générale à la majorité.*

Article 12 – Liquidation

A moins que l'assemblée générale n'en décide autrement, la liquidation s'opère par les soins du comité. Après paiement des dettes, l'actif net de l'Association dissoute sera remis *à une association poursuivant les mêmes buts*.

Les présents statuts ont été approuvés en séance constitutive à Fribourg, le 4 décembre 2007, puis modifiés le 17 novembre 2015, *puis le 27 septembre 2025* en assemblée générale ordinaire.

La Présidente, *Charlotte Curchod Hebeisen*

Le Secrétaire, *Laurent Schaer*

Fribourg, *le 27 septembre 2025*